COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 mars 2011

<u>Présents</u>: BUTHOD Marie-Cécile - CLEYRAT Christian - CHENU Pascal - JORIOZ Jean-Maurice - PELLICIER Guy - USANNAZ Bernard -

Excusés: CHIRAT Yannick - HANRARD Bernard - MORIN Sébastien (pouvoir Guy PELLICIER)

Secrétaire de séance : CLEYRAT Christian

- 1 - <u>URBANISME</u>

MACHERAS Philippe : avis favorable sous réserve de vérification pour place de parking et surface habitable

- 2 - <u>VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS</u>

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les comptes administratifs 2010 du budget principal et du budget de l'eau ainsi que les comptes de gestion. Le comptable du Trésor a certifié que les présents comptes étaient exacts en leurs résultats.

Après avoir présenté le compte administratif, et répondu aux questions, Madame Le Maire sort pendant le vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2010.

• Budget Principal

Section de Fonctionnement : Dépenses : 185 363.90 €

Recettes: 320 029.05 € Excédent: 134 665 15 €

Section d'investissement : Dépenses : 177 520.07 €

Recettes: 252 066.64 € Excédent: 74 548.57 €

Le compte administratif indique un résultat final de clôture de l'exercice de 209 213.72 €.

• Budget Eau et Assainissement

Section de Fonctionnement : Dépenses : 28 123.85 €

Recettes: 26 651.08 € Déficit: 1 427.77 €

Section d'investissement : Dépenses : 1 061 344.03 €

Recettes: 1 077 728.63 € Excédent: 16 384.60 €

Le compte administratif indique un résultat final de clôture de l'exercice de : 14 911.83 €.

- **Commission CLIS**: Mr Dominique OLIVIER est remplacé par Mr Pascal CHENU qui a été élu à l'unanimité.
- **Commission fiscalité**: La commission fiscalité s'est réunie le 14 mars 2011 pour faire le point sur différents dossiers pour les impôts fonciers. Un compte-rendu est fait devant le Conseil. Quelques questions seront posées au service des Impôts pour des éclaircissements sur les critères utilisés pour définir les catégories.
- <u>Schéma directeur de l'eau potable</u>: Le cabinet d'étude SCERCL nous a fait parvenir un devis de 12 000.00 € pour sa réalisation. Une subvention sera demandée, ce schéma servira en vue de l'élaboration du PLU de la commune et de l'étude de la CCCA sur l'eau potable du canton.
- **Subventions aux associations:** Le Conseil Municipal décide de donner aux associations suivantes:

AFLM	80 €
AINES RURAUX DE VALEZAN	250 €
AMICALE DU DON DU SANG	80 €
ASS. SPORTIVE D' AIME	80 €
ASS. SPORTIVE SCOLAIRE VALEZAN	800€
BANQUE ALIMENTAIRE	80 €
CCCAS VALEZAN	1 800 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	80 €
CONCOURS DE LA VALLEE DE TARENTAISE	100 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	305 €
USEP	75 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'AIME	80 €
ASA	80 €
FRANCE ALZHEIMER SAVOIE	80 €

SOIT UN TOTAL DE: 3 970 \in

- 3 - <u>DELIBERATIONS</u>:

• **Congé parental Laurence BLICK** : prolongation de 6 mois

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté du 17 septembre 2010 qui l'autorisait à signer la mise en congé parental de Mme Laurence BLICK pour une période de 6 mois du 1^{er} octobre 2010 jusqu'au 31 mars 2011.

Elle propose que cet arrêté soit renouvelé pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 septembre 2011, selon la demande de Mme Laurence BLICK.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- accepte que le congé parental soit renouvelé jusqu'au 30 septembre 2011
- autorise Madame Le Maire à le signer
- <u>Décision modificative</u>: ouverture de crédit de 500 euros sur la Section Investissement pour paiement d'une facture d'investissement avant le vote du budget principal.

<u>Investissement avant l'adoption du budget- Autorisation donnée au Maire pour engager liquider et mandater les dépenses d'investissement</u>

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales :

Article L-1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009-art.s : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement, les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursements de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le crédit correspondant, visé aux alinéas ci-dessus, est inscrit au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvre les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant autorisé ne doit pas dépasser 25% du montant des dépenses d'investissement 2010 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Budget communal

Article: 2111 Montant: 500.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Madame Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Madame Le Maire, V. GENSAC.

Le secrétaire, Christian CLEYRAT